

Le 1-12-1916 il fonda l'hebdomadaire *Die Schmiede* et eut bientôt après, comme principal collaborateur, le D<sup>r</sup> Michel Welter, débarqué du Gouvernement (3-1-1917). Organe du parti social-démocrate luxembourgeois à partir du 6-10-1917, le journal fut transformé le 14-12-1919 par le Congrès d'Eischen en *Soziale Republik* dont le premier numéro parut le 1<sup>er</sup> janvier suivant. Le titre fut changé une troisième fois le 1-10-1924 en *Arbeiter-Zeitung*. Dans tous ces journaux, Joseph Thorn joua, à côté de Pierre Kieffer, un rôle prépondérant (22).

Dans le tas des propositions de loi émanant de l'initiative du député Thorn nous choisirons, un peu au hasard de la plume :

celle modifiant la loi du 18-7-1855 sur respectivement les saisies-arrêts et la saisie des petits salaires et traitements (23) ;

celle concernant le minimum des salaires (24) ;

celle concernant les circonstances atténuantes à accorder dans les cas de contravention aux arrêtés pris en vertu de la loi du 15-3-1915 (25) ;

celle portant abrogation de l'art. 17, n<sup>o</sup> 3, du Code civil (26) ;

celle déposée le 30-1-1917 et concernant l'introduction de la journée de travail de 8 heures ;

celle déposée le 23 février de la même année et concernant un ajouté à l'article 1780 du Code civil traitant du contrat de travail (27) ;

celle du 30-4-1917 concernant les Luxembourgeois qui ont perdu leur nationalité par le fait de leur établissement à l'étranger sans intention de retour. Ces compatriotes restent Luxembourgeois, tant qu'ils n'ont pas accepté une nationalité étrangère. Cette proposition devint loi le 15-3-1918 à la suite de laquelle le gouvernement allemand consentit à ne pas revendiquer comme étant sans nationalité, des Luxembourgeois établis en Allemagne ou en Belgique ; Toutefois, le Reich refusa de reconnaître à la loi un effet rétroactif en tant qu'il s'agissait de personnes enrôlées dans l'armée avant la publication de la loi (28) ;

celle concernant une expropriation en vue d'un crassier près de l'usine de Gelsenkirchen ;

celle concernant le paiement anticipatif des traitements du clergé et des salaires et indemnités (29).

Pour ce qui concerne la *Grève* de 1917, on sait que le rôle qu'y jouèrent les partis politiques reste toujours controversé.

Dans son interpellation, Joseph Thorn prétendit que « s'il y a eu des fautes commises, elles concernaient le Gouvernement qui, au moment de la grève, était démissionnaire et ne se trouvait pas sur le banc ministériel pour répondre de ses actes ou peut-être de son manque d'initiative ». La grève étant